

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Résidence Autonomie PRINGIS (CCAS)

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Absent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Absente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Résidence Autonomie (RA) Pringis à Sauveterre-de-Guyenne depuis le 01/01/2020 dans le cadre d'une réorganisation.

L'agent communal effectue des missions variées au sein de la RA Pringis : lingerie, entretien, vie sociale, animations, sorties, etc. Il précise qu'un remboursement annuel des frais (salaires, cotisations...) de cet agent est prévu du budget annexe de la RA Pringis vers le budget principal communal. A la demande de la Trésorerie, une convention de mise à disposition doit être formalisée entre le CCAS et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Résidence Autonomie PRINGIS annexée à la présente délibération et d'autoriser la Vice-Présidente à la signer ;
- | **D'AUTORISER** le remboursement annuel des frais de cet agent du budget de la RA Pringis (budget annexe du CCAS) vers le budget principal communal ;
- | **DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront inscrites au sein des budgets concernés.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal - CCAS

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Absent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Absente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil d'administration que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget du CCAS par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Ouverture credits supplémentaires 012 et 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65133 : Secours d'urgence	310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65134 : Aides	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	610.00 €	610.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette DM permettra :

- De prendre en compte l'acquisition de linge de lit pour la chambre de passage ;
- de procéder à une régularisation des cotisations salariales RAFP (exercice 2022) et au remboursement de l'avance perçue au titre du supplément familial de traitement (SFT).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président